



Rapport de la Commission 8 en vue de la 1^{re} lecture de l'avant-projet de Constitution

Préambule

La Commission 8 a examiné, dans sa séance du 20 novembre 2002, les articles de l'avant-projet qui lui étaient attribués, à savoir les articles 153 à 159.

D'une manière générale, elle tient à féliciter la Commission de rédaction et les juristes qui ont réalisé un excellent travail en rédigeant cet avant-projet de Constitution.

En général

Elle constate que l'avant-projet a généralement repris l'essentiel des thèses de la commission acceptées par le plénum. Néanmoins, certaines thèses ayant été omises (thèse 8.1) ou mal comprises (thèse 4.22.2) la commission proposera quelques amendements au plénum afin de rétablir la volonté de ce dernier lors de la lecture zéro. S'agissant de la structure de l'avant-projet, elle propose de scinder le titre V en deux titres, l'un consacré à la société civile et l'autre consacré aux Eglises et aux communautés religieuses.

Remarques par titre et par articles

Art. 153 : La commission constate qu'aucun article de l'avant-projet ne reprend la thèse 8.1 adoptée en plénum et qui avait la teneur suivante : « L'Etat soutient les groupes intermédiaires. » Par groupe intermédiaire, il faut comprendre toute entité organisée qui sert de stade intermédiaire entre l'Etat et les particuliers. La commission souhaite que cette notion soit réintroduite dans cet article comme introduction à tout le titre.

La commission constate également que le texte de l'article ne reprend pas la notion de citoyenneté proposée par la thèse 4.22.2. Elle est d'avis que la mise en œuvre de l'alinéa 3 sera difficile, mais elle souhaiterait souligner la mise en pratique de ces notions de civisme auprès des jeunes (Conseil des jeunes, p. ex.).

Elle propose donc les modifications suivantes :

Civisme et citoyenneté

Al. 0 (nouveau) : *L'Etat et les communes peuvent soutenir les diverses entités organisées de la société civile.*

Al. 1 : *Ils assurent la promotion du civisme et de la citoyenneté.*

Al. 2 : *Ils offrent en particulier aux enfants et aux jeunes une formation dans ces domaines et leur donnent la possibilité de la mettre en pratique.*

Al. 3 : supprimé

Art. 154 : La commission souhaite que soit réintroduite à l'alinéa 1 la thèse 8.13 concernant les contrats de partenariat.

Al. 1 : L'Etat et les communes reconnaissent l'importance de la vie associative ; ils peuvent accorder un soutien aux associations. *Ils peuvent leur déléguer des tâches par des contrats de partenariat.*

Art. 155 : Adopté sans modification.

Titre V : La commission propose de séparer les articles concernant la promotion du civisme, les associations et les partis politiques de ceux concernant les Eglises et communautés religieuses.

Titre V bis : La commission demande que l'on ajoute un titre V bis « Eglises et communautés religieuses », car l'importance de la question justifie un titre spécial.

Art. 156 : La commission souhaite que le terme « Rôle » de la note marginale soit remplacé par « *Principe* ».

Art. 157 à 159 : Adoptés sans modification.

Conclusion

Pour mémoire, la commission souhaite que l'on n'oublie pas, lors de la rédaction des dispositions finales, de prévoir que le statut de droit public acquis par la Communauté israéliite soit maintenu.

La Commission 8 remercie les constituants de bien vouloir examiner avec intérêt les propositions d'amendements qui leur sont présentées dans ce rapport et de bien vouloir les adopter lors de la première lecture de l'avant-projet par le plénum.

Fribourg, le 30 novembre 2002

La Présidente :

Marie Garnier